

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 AVRIL 2019.

Présents : M. E. de FIERLANT DORMER, Président,
Mme L. CRUCIFIX, Bourgmestre;
M. B. JACQUEMIN, M. Ch. MOUZON, Mme C. JANSSENS, M. B. NIQUE, M.
J. MARTIN et M. C. WILLAY (voix consultative), Membres du Collège communal
;
M. P. JEROUVILLE, M. R. DEOM, M. E. GOFFIN, Mme M-CI. PIERRET, M. F.
URBAING, Mme S. PIERRE, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G.
HOTTON, ~~Mme F. COPPIN, Mme V. WILKIN~~, M. J-M. WALTZING, M. Ph.
PIETTE et M. P. GERARD, Conseillers.
M. Maximilien GUEIBE, Directeur général.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 13 mars 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13
mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal
des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2019 a été déposé au secrétariat durant la
période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui
souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des
réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 mars 2019.

2. Désignation des délégués de la commune au Centre culturel.

Attendu qu'il y a lieu de désigner, pour la présente législature, les 8 administrateurs communaux
devant siéger au Conseil d'Administration du Centre culturel de Libramont-Chevigny, la
Bourgmestre étant membre de droit ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue
au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui
concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans
les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu que l'asbl Centre culturel de Libramont-Chevigny est une asbl pour laquelle il existe un régime légal spécifique et qu'elle n'est donc pas concernée par les dispositions du CDLD relatives aux asbl communales ;

Attendu que l'asbl Centre culturel de Libramont-Chevigny est soumise au pacte culturel et qu'il est dès lors possible d'appliquer plusieurs clés de répartition ;

Attendu que les statuts de l'asbl Centre culturel de Libramont-Chevigny ne prévoient pas un système de répartition précis ;

Attendu que l'application du système "Liso" ou de "prélèvements" a été créé dans le but de garantir la représentation effective des petits groupes ;

Attendu que l'application de ce système aboutit à une répartition des 8 sièges comme suite :

- Chevi 2018 : 4 sièges ;
- Libr@vous : 3 sièges ;
- Libr'envol : 1 siège.

Attendu que 8 candidatures ont été déposées, à savoir :

- Pour Chevi 2018 : Messieurs Mehdi BOUHRI, Bernard JACQUEMIN, Emile LECOMTE & Jérémy PENOY ;
- Pour Libr@vous : Mesdames Florence COPPIN, Jacqueline COLLE & Monsieur Frédéric URBAING ;
- Pour Libr'envol : Monsieur Jonathan MARTIN.

Le Conseil communal désigne, par 11 voix pour et 8 abstentions (R. DEOM, Mme M-Cl. PIERRET, M. F. URBAING, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G. HOTTON, M. J-M. WALTZING, M. Ph. PIETTE) , en tant qu'administrateurs communaux au Centre culturel :

- Pour Chevi 2018 : Messieurs Mehdi BOUHRI, Bernard JACQUEMIN, Emile LECOMTE & Jérémy PENOY ;
- Pour Libr@vous : Mesdames Florence COPPIN, Jacqueline COLLE & Monsieur Frédéric URBAING ;
- Pour Libr'envol : Monsieur Jonathan MARTIN.

3. Enseignement communal. Constitution de la Commission paritaire locale (COPALOC).

Vu le Décret du 06/06/1994 du Conseil de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné, tel que modifié par le Décret du 10/04/1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement qui prévoit en son chapitre XII intitulé "Des Commissions paritaires", section 3 "Des Commissions paritaires locales" (articles 93 à 96) ;

Vu la circulaire du 15/03/1995 émanant de la Communauté française traitant de la mise en place des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'Arrêté du 13/09/1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des Commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné (M.B. 08/11/1995) ;

Vu le courriel du service juridique du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) du 19 mars 2019 ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu qu'en ce qui concerne l'enseignement fondamental subventionné de notre Commune, la Commission sera composée de six représentants du Pouvoir organisateur et de six représentants des membres du personnel de l'enseignement et qu'il y a dès lors lieu de désigner les six membres représentants le Pouvoir organisateur ;

Attendu que l'Arrêté du 13/09/1995 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ne prévoit pas de critère de répartition précis ;

Attendu que la COPALOC est une commission paritaire et qu'il y a dès lors lieu d'y voir siéger les différents groupes siégeant au Conseil communal ;

Attendu que l'application du système "Liso" ou de "prélèvements" a été créé dans le but de garantir la représentation effective des petits groupes ;

Attendu que l'application de ce système aboutit à une répartition des 6 sièges comme suite :

- Chevi 2018 : 3 sièges ;
- Libr@vous : 2 sièges ;
- Libr'envol : 1 siège.

Attendu que 6 candidature(s) ont été déposées, à savoir :

- Pour Chevi 2018 : Mesdames Fabienne DERMIENCE et Sophie PIERRE et Monsieur Christophe MOUZON ;
- Pour Libr@vous : Mesdames Aurore DEJARDIN et Cécile ARNOULD ;
- Pour Libr'envol : Monsieur Francis STEIFER.

DESIGNE, par 11 voix pour et 8 abstentions (R. DEOM, Mme M-Cl. PIERRET, M. F. URBAING, Mme H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G. HOTTON, M. J-M. WALTZING, M. Ph. PIETTE) , au sein de la Commission paritaire locale, en tant que représentants du Pouvoir organisateur durant la présente législature, jusqu'au 31/12/2024 :

Représentants du groupe Chevi 2018 : Mesdames Fabienne DERMIENCE et Sophie PIERRE et Monsieur Christophe MOUZON ;

Représentants du groupe Libr@vous : Mesdames Aurore DEJARDIN et Cécile ARNOULD ;

Représentants du groupe Libr'envol : Monsieur Francis STEIFER.

4. Désignation des délégués de la Commune à la maison du tourisme de la Forêt de Saint-Hubert - Conseil d'administration.

Attendu qu'il y a lieu de procéder, pour la présente législature, à la désignation des deux représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de la maison du tourisme de la Forêt de Saint-hubert ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu que le Collège communal propose une répartition des 2 sièges comme suite :

- Majorité : 1 siège ;
- Minorité : 1 siège ;

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité, en tant que représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de la maison du tourisme de la Forêt de Saint-hubert :

- Pour la majorité : Monsieur Jonathan MARTIN ;
- Pour la minorité : Monsieur Philippe PIETTE.

5. Désignation des délégués de la Commune à la maison du tourisme de la Forêt de Saint-Hubert - Assemblée générale.

Attendu qu'il y a lieu de procéder, pour la présente législature, à la désignation des trois représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de la maison du tourisme de la Forêt de Saint-hubert ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu que le Collège communal propose une répartition des 3 sièges comme suite :

- Chevi 2018 : 1 siège ;
- Libr@vous : 1 siège ;
- Libr'envol : 1 siège.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité, en tant que représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de la maison du tourisme de la Forêt de Saint-hubert :

- Pour Chevi 2018 : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER ;
- Pour Libr@vous : Monsieur Guy MAILLARD ;
- Pour Libr'envol : Monsieur Jonathan MARTIN.

6. Désignation du délégué de la Commune à l'asbl la grande forêt de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse : Conseil d'administration.

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un suppléant au sein du conseil d'administration de l'asbl la grande forêt de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse ;

Attendu que 1 candidature a été déposée, à savoir :

- Pour la majorité : Madame Carole JANSSENS en tant que membre effective et Monsieur Etienne GOFFIN en tant que suppléant ;

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité ,

Madame Carole JANSSENS en tant que membre effective et Monsieur Etienne GOFFIN en tant que suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'asbl la grande forêt de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse.

7. Désignation du délégué de la Commune à l'asbl la grande forêt de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse : Assemblée générale.

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un suppléant au sein de l'assemblée générale de l'asbl la grande forêt de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse ;

Attendu qu'une candidature a été déposée, à savoir :

- Pour la majorité : Madame Carole JANSSENS en tant que membre effective et Monsieur Etienne GOFFIN en tant que suppléant.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité,

Madame Carole JANSSENS en tant que membre effective et Monsieur Etienne GOFFIN en tant que suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'asbl la grande forêt de Saint-Hubert et de la Haute-Lesse.

8. Désignation des délégués de la commune au Conseil de participation de l'internat autonome de la Communauté française.

Vu le courrier du 11 février 2019 de l'Internat Autonome de la Communauté française ;
Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner deux représentants au sein du conseil de participation de l'Internat Autonome de la Communauté française, et qu'en aucun cas les deux membres ne pourront appartenir au même groupe politique ;

Attendu que 2 candidatures ont été déposées, à savoir :

- Pour la majorité : Monsieur Christophe MOUZON;
- Pour la minorité : Monsieur Roland DEOM.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité,

Messieurs Roland DEOM et Christophe MOUZON en tant que représentants au sein du conseil de participation de l'Internat Autonome de la Communauté française.

9. Désignation des délégués de la commune à l'Agence locale pour l'Emploi (ALE).

Vu l'adhésion de la commune à l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi (ALE) ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner parmi les 12 membres faisant partie du Conseil d'administration de cette asbl 6 administrateurs désignés par le Conseil communal ;

Attendu qu'en l'application de l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, cette association sans but lucratif doit être composée de membres désignés par le Conseil communal suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;

Attendu que le système de la clé d'Hondt retenu pour les élections constitue un critère objectif de proportionnalité ;

Attendu que l'application de ce critère aboutit à une répartition des 6 sièges comme suite :

- Majorité : 3 sièges ;
- Minorité : 3 sièges.

Attendu que 6 candidatures ont été déposées, à savoir :

- Pour la majorité : Madame Sophie PIERRE et Messieurs Pascal GERARD et Benoit PIERRET ;
- Pour la minorité : Madame Victoria WILKIN et Messieurs Christophe HOUBA et Guy MAILLARD.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité, en tant qu'administrateurs communaux au sein de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi,

- Pour la majorité : Madame Sophie PIERRE et Messieurs Pascal GERARD et Benoit PIERRET ;
- Pour la minorité : Madame Victoria WILKIN et Messieurs Christophe HOUBA et Guy MAILLARD.

10. Désignation du délégué de la Commune au Gal NOV'ARDENNE - Conseil d'administration.

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et un suppléant au sein du conseil d'administration de l'asbl GAL NOV'ARDENNE ;

Attendu qu'une candidature a été déposée, à savoir :

- Pour la majorité : Madame Laurence CRUCIFIX en tant que membre effective et Monsieur Bertrand NIQUE en tant que suppléant.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité,

Madame Laurence CRUCIFIX en tant que membre effective et Monsieur Bertrand NIQUE en tant que suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'asbl GAL NOV'ARDENNE.

11. Désignation du délégué de la Commune au Gal NOV'ARDENNE - Assemblée Générale.

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un membre effectif et deux suppléants au sein de l'assemblée générale de l'asbl GAL NOV'ARDENNE ;

Attendu qu'une candidature a été déposée, à savoir :

- Pour la majorité : Madame Laurence CRUCIFIX en tant que membre effective et Messieurs Jonathan MARTIN et Bertrand NIQUE en tant que suppléants.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité,

Madame Laurence CRUCIFIX en tant que membre effective et Messieurs Jonathan MARTIN et Bertrand NIQUE en tant que suppléants pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'asbl GAL NOV'ARDENNE.

12. Désignation du délégué de la Commune à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un délégué de la commune à l'assemblée générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) ;

Attendu qu'une candidature a été déposée, à savoir :

- Pour la majorité : Madame Laurence CRUCIFIX.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité,

Madame Laurence CRUCIFIX pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW).

13. Désignation du délégué de la Commune au Groupement d'informations géographiques (GIG).

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le représentant de la commune à l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) ;

Attendu qu'une candidature a été déposée, à savoir :

- Pour la majorité : Monsieur Bernard JACQUEMIN.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité,

Monsieur Bernard JACQUEMIN pour représenter la commune au sein de l'asbl Groupement d'Informations Géographiques (GIG) ;

14. Désignation du délégué de la Commune au Jumelage avec Cormelles-le-Royal - Membre pour le Conseil d'administration pour l'ASBL.

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un délégué de la commune au sein du conseil d'administration de l'asbl jumelage avec Cormelles-le-Royal ;

Attendu qu'une candidature a été déposée, à savoir :

- Pour la majorité : Madame Fabienne DERMIENCE.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité,

Madame Fabienne DERMIENCE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'asbl jumelage avec Cormelles-le-Royal.

15. Désignation du délégué de la Commune à la SA Aquawal.

Vu la délibération du Conseil communal du 14/09/2016 approuvant l'adhésion de la commune de Libramont-Chevigny à la S.A. Aquawal ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu les statuts de la S.A. Aquawal accordant un représentant à l'assemblée générale des actionnaires à chaque détenteur d'une action de types M1 détenues par les producteurs/distributeurs et/ou par des organismes les représentants ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de désigner le délégué de la commune à l'assemblée générale de la S.A. Aquawal ;

Attendu qu'une candidature a été déposée, à savoir :

- Pour la majorité : Monsieur Bernard JACQUEMIN.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité,

Monsieur Bernard JACQUEMIN pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la S.A. Aquawal.

16. Désignation des délégués du Pouvoir Organisateur aux Conseils de Participation.

Vu le Décret du 24/07/1997 de la Communauté Française définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Considérant que les trois regroupements d'écoles sont les suivants, savoir :

- 1. Ecoles de BRAS, FREUX et SAINTE-MARIE ;**
- 2. Ecoles de NEUVILLERS, FLOHIMONT et SAINT-PIERRE ;**
- 3. Ecoles de LANEUVILLE, REMAGNE, MOIRCY et OURT ;**

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des Conseils de participation au 01/01/2019 ;
Considérant que chaque Conseil de participation disposera, savoir :

1. Des membres de droit :

- les chefs d'établissements;
- les délégués du Pouvoir Organisateur;

2. Des membres élus :

- les représentants du Personnel enseignant;
- les représentants des parents;

3. Des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement ;

Considérant qu'il est souhaitable que la délégation du Pouvoir Organisateur soit supérieure d'une unité au nombre de Chefs d'établissement;

Considérant que pour les écoles de :

- BRAS, FREUX et SAINTE-MARIE, 4 délégués sont à désigner ;
- NEUVILLERS, FLOHIMONT et SAINT-PIERRE, 4 délégués sont à désigner ;
- LANEUVILLE, REMAGNE, MOIRCY et OURT, 4 délégués sont à désigner.

Considérant que le Collège communal propose l'application de la clé de répartition Liso.

Le Collège communal communique au Conseil communal le nom des délégués dans les 3 conseils de participation.

Au sein de chaque Conseil de Participation les délégués représentant du Pouvoir Organisateur, savoir :

Conseil de participation des écoles de Bras, freux et Sainte-Marie

1. Monsieur Christophe MOUZON ;
2. Madame Marie GRAVE ;
3. Madame Cécile ARNOULD ;
4. Monsieur Jonathan MARTIN.

Conseil de participation des écoles de Neuvillers, Flohimont et Saint-Pierre

1. Monsieur Christophe MOUZON ;
2. Madame Bénédicte GRATIA ;
3. Madame Victoria WILKIN ;
4. Monsieur Jonathan MARTIN.

Conseil de participation des écoles de Laneuville, Remagne, Moircy et Ourt

1. Monsieur Christophe MOUZON ;
2. Madame Fabienne DERMIENCE ;
3. Madame Cécile ARNOULD ;

4. Monsieur Jonathan MARTIN.

17. Désignation du délégué de la Commune à l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie).

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner un mandataire au sein de l'Assemblée générale l'OTW ;
Attendu qu'une candidature a été déposée, à savoir :

- Pour la majorité : Madame Carole JANSSENS.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité,

Madame Carole JANSSENS en tant que mandataire pour représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de l'OTW.

18. AIVE : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés.

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le [Plan wallon des déchets-ressources \(PWD-R\) du 22 mars 2018](#) ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgen SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale Association Intercommunale pour la Valorisation et la Protection de l'Environnement (en abrégé AIVE) et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics ;

Attendu que le Secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables ;
- en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
- en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SPRL, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le courrier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, :

- de ne pas adhérer au marché de collecte organisé par l'AIVE pour compte de ses communes associées;
- d'organiser cette collecte via ses services internes ou de la sous-traiter à un tiers, et ce conformément aux dispositions et exigences minimales à respecter reprises dans le dossier d'information transmis par l'AIVE ;

19. Projet de sensibilisation à la consommation d'eau potable et de réalisation de 4 forages de puits équipés dans les villages de DEHOUNTA, DON AGOLIN AHIKON ADJANAGOU, AVOGBEGON et KINZOUNKPA dans la commune de ZOGBODOMEY.

Vu le projet de réalisation de 4 forages de pompes à motricité humaine dans les villages de DEHOUNTA, DON AGOLIN AHIKON ADJANAGOU, AVOGBEGON et KINZOUNKPA dans la commune de Zogbodomey ;

Attendu que le projet serait subventionné à concurrence de 90% par Wallonie-Bruxelles-International et 10% par la commune de Libramont-Chevigny (5 % en frais de personnel et 5 % en espèces);

Attendu que le budget de ce projet s'établit comme suit :

- Total du projet 92.735,23 euros,
 - Apport de la commune de Libramont-Chevigny en frais de personnel : 4.636,76 euros,
 - Apport de la commune de Libramont-Chevigny en espèces : 4.636,76 euros,
 - Apport sollicité auprès de Wallonie-Bruxelles International : 83.461,71 euros ;

Vu la convention de partenariat signée le 4 juin 2014 avec la Commune de Zogbodomey ;

Considérant qu'un budget de 93.142,30 euros est inscrit à l'article 16401/122-48 du budget de l'exercice 2019.

Décide, à l'unanimité,

D'approuver le projet de réalisation de 4 forages de pompes à motricité humaine dans les villages de DEHOUNTA, DON AGOLIN AHIKON ADJANAGOU, AVOGBEGON et KINZOUNKPA dans la commune de Zogbodomey ;

20. Location de la carrière de Bras : approbation du contrat de location.

Vu le contrat de location de la carrière de Bras au lieu dit " Banalbois" établi en 1999 et à échéance le 31/03/2019 ;

Vu la demande de reconduction du contrat demandé par la société " SA Gérard Gorse" ;

Vu que le contrat de 1999 ne prévoyait pas de renouvellement, ni de reconduction, même tacite, de ce contrat ;

Vu les diverses analyses du dossier portant particulièrement sur la manière d'établir un nouveau contrat en matière de location de carrière ;

Vu l'analyse de la DG05 de la Région Wallonne qui a fait l'objet d'un rapport par le Directeur Financier et le service Marché Public de la Commune ;

Attendu qu'il ressort de ces diverses analyses que le permis d'exploiter qui a été délivré à la société Gérard-Gorse en 2006 et dont l'échéance est fixée en 2026, doit être invoqué pour proposer, à la société Gérard-Gorse la conclusion d'un nouveau bail de location jusqu'à cette date afin de faire coïncider la date de fin du permis d'exploiter avec une remise en concurrence générale ;

Vu qu'il y a donc lieu d'établir un nouveau contrat pour une durée limitée et à certaines conditions précises ;

Vu l'analyse de Mr Derard, Commissaire au Comité d'acquisition portant sur le projet d'acte locatif ;

Vu les délibérations du Collège Communal en date du 18 janvier 2019 et du 08/03/2019 ;

Vu le projet d'acte qui sera annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

d'approuver le projet d'acte de location de la carrière de Bras au lieu dit "Banalbois" tel qu'il est présenté par le Collège.

et de faire enregistrer ce contrat de location.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général.

La Présidente.

M. GUEIBE.

L. CRUCIFIX.

